

P923.71

M476r

RÉPONSE

A une Ardesse de l'Honorable Assemblée Législative, en date du 2 mars 1863, demandant copie de la correspondance, etc., relative à la destitution du Dr. Meilleur, et de MM. R. Raymond et T. Cherrier, de leurs emplois respectifs.

Par ordre,

J. O. BUREAU,
Secrétaire.

SECRETARIAT PROVINCIAL,
Québec, 20 avril 1863.

MONTREAL, 5 août 1863.

L'hon. M. H. FOLEY,
Maître-Général des Postes.

HONORABLE MONSIEUR,—Le deux du présent, au lieu de recevoir un bon sur la banque pour le paiement de mon salaire du mois de juillet dernier, j'ai été très surpris d'apprendre qu'il était retenu et qu'il me serait envoyé une explication. Quelle que puisse être la raison qui fasse retenir mon salaire pour ce mois, j'espère qu'elle n'aura pas d'effet permanent, et que vous aurez la bonté de me fournir l'occasion d'être entendu. En attendant, j'espère que quelle que soit votre intention pour l'avenir, vous voudrez bien faire envoyer ma traite.

Comme je compte sur ce montant pour subvenir à des besoins domestiques très pressants, sa retenue est la cause d'inconvénients et de troubles sérieux.

Confiant en votre libéralité et en votre esprit de justice.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

(Signé,)

J. B. MEILLEUR.

DÉPARTEMENT DES POSTES,
QUÉBEC, août 1862.

Le soussigné a l'honneur de soumettre à la considération de Son Excellence le gouverneur-général en conseil, que le premier juillet 1855, le Dr. J. B. Meilleur a été nommé maître de poste de Montréal; que des plaintes graves existant contre l'administration du bureau, une enquête officielle fut instituée en février de 1860, dont le résultat fut un rapport de l'inspecteur qui en avait été chargé, à l'effet que le Dr. Meilleur était tout à fait impropre aux devoirs de maître de poste.

Qu'à la suite de ce rapport, le Dr. Meilleur fut, le premier février 1861, démis de la charge de maître de poste de Montréal, et nommé inspecteur de première classe attaché à la division postale de Montréal, avec un salaire de \$2,000 par année.

Qu'en même temps, M. E. F. King, le secrétaire du département des postes, fut nommé inspecteur de la division de Montréal, seconde classe, avec un salaire de \$1,800 par année; par lequel tous les devoirs de l'inspecteur de la division de Montréal ont été remplis depuis.

Que le Dr. Meilleur a obtenu un congé de six mois à la fois, depuis la date de sa nomination à la dite charge d'inspecteur.

Que lors du règlement des comptes du Dr. Meilleur, comme maître de poste de Montréal, jusqu'au premier janvier 1861, l'on a trouvé un déficit de \$5,345.28, qui est resté non liquidé jusqu'à cette date.

Qu'étant mis en demeure de couvrir ce déficit, le Dr. Meilleur a déclaré qu'il était incapable de le faire.

Qu'au 15 de février 1862, un état du montant dû par le Dr. Meilleur, savoir, \$5,345.28, fut formellement transmis à l'honorable procureur-général du Bas-Canada, afin que des procédures légales pussent être instituées pour en opérer le recouvrement.

Le soussigné, en présence des faits ci-dessus, a l'honneur de recommander que l'on se dispense des services du Dr. Meilleur à partir du 1er novembre prochain.

Le tout respectueusement soumis,

M. F. FOLEY,
Maître-Général des Postes.

Copie du rapport d'un comité de l'Honorable Conseil Exécutif, approuvé par Son Excellence le Gouverneur-Général en conseil le 9 août 1862.

Sur le Rapport de l'honorable Maître-Général des Postes, en date du août 1862, exposant :

Que le 1er juillet 1855, le Dr. J. B. Meilleur a été nommé maître de poste de Montréal ; que des plaintes graves existant contre l'administration du bureau, une enquête officielle fut instituée en février de 1860, dont le résultat fut un rapport de l'inspecteur qui en avait été chargé, à l'effet que le Dr. Meilleur était tout à fait impropre aux devoirs de maître de poste.

Qu'à la suite de ce rapport, le Dr. Meilleur fut, le 1er février 1861, démis de la charge de maître de poste de Montréal, et nommé inspecteur de 1ère classe, attaché à la division postale de Montréal, avec un salaire de \$2,000 par année.

Qu'en même temps, M. E. F. King, le secrétaire du département des postes, fut nommé inspecteur de la division de Montréal, seconde classe, avec un salaire de \$1,800 par année, par lequel tous les devoirs de l'inspecteur de la division de Montréal ont été remplis depuis.

Que le Dr. Meilleur a obtenu un congé de six mois à la fois, depuis la date de sa nomination à la dite charge d'inspecteur.

Que lors du règlement des comptes du Dr. Meilleur, comme maître de poste de Montréal, jusqu'au 1er janvier 1861, l'on a trouvé un déficit de \$5,345.28, qui est resté comme non liquidé jusqu'à cette date.

Qu'étant mis en demeure de couvrir ce déficit, le Dr. Meilleur a déclaré qu'il était incapable de le faire.

Qu'au 15 de février 1862, un état du montant dû par le Dr. Meilleur, savoir, \$5,345.28, fut formellement transmis à l'hon. procureur-général du Bas-Canada, afin que des procédures légales pussent être instituées pour en opérer le recouvrement.

Qu'en présence des faits ci-dessus, il a l'honneur de recommander que l'on se dispense des services du Dr. Meilleur à partir du 1er novembre prochain.

Certifié,

WM. H. LEE,
G. C. E.

DÉPARTEMENT DES POSTES, 12 août 1862.

MONSIEUR,—Je suis chargé par le maître-général des postes de vous informer qu'il a plu au gouverneur-général en conseil de se dispenser des services du Dr. J. B. Meilleur, inspecteur des B. P. de première classe, attaché à la division de Montréal, à dater du premier novembre prochain.

Le Dr. Meilleur ayant reçu le montant total de son salaire jusqu'au premier novembre prochain, vous voudrez bien retrancher son nom de vos prochains bordereaux de paie.

E. F. KING, Ecr.

WM. WHITE.

DÉPARTEMENT DES POSTES, 12 août 1862.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur, sur l'ordre du maître-général des postes, de vous informer qu'il a plu à Son Excellence le gouverneur-général de se dispenser de vos services comme inspecteur des B. P. attaché à la division de Montréal, à dater du premier novembre prochain.

J. B. MEILLEUR, M. D.,
Montréal.

WM. WHITE.

DÉPARTEMENT DES POSTES,
QUÉBEC, 15 février 1862.

MONSIEUR,—Le Dr. J. B. Meilleur, ci-devant maître de poste de Montréal, n'ayant manifesté aucune disposition à liquider la balance due par lui à ce département, malgré qu'il se soit écoulé une année depuis qu'il a quitté ce bureau, je suis chargé par le maître-général des postes de vous transmettre un état de compte certifié, indiquant la somme due, et aussi le cautionnement du Dr. Meilleur comme maître de poste, et je suis chargé en même temps de vous prier de vouloir bien instituer des procédures légales pour en recouvrer le montant, savoir :

| | | |
|--------------------------------------|---------|------------|
| Sur le compte du revenu. | - - - - | \$4,968.76 |
| Sur le compte du bureau de Montréal. | - - - - | 376.52 |
| Total, | - - - - | \$5,345.28 |

Je suis aussi chargé de vous transmettre, en même temps que son cautionnement, un compte dû par M. Narcisse Sévigny, ci-devant maître de poste de Kildare; et comme tous les efforts faits pour induire M. Sévigny à en payer le montant, dont la majeure partie est due depuis quelque temps, ont échoué, le maître-général des postes n'a d'autre alternative que de vous prier d'intervenir aussi dans ce cas.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

WM. WHITE,
Secrétaire.

L'honorable G. E. CARTIER,
Proc.-Gén. B. C.

MONTRÉAL, 10 février 1860.

MONSIEUR.—Le mémoire ci-joint contient le résultat de l'enquête que j'ai faite au bureau de poste de Montréal. Pour plus de clarté et de facilité de renvoi, je l'ai divisé en chapitres comme suit.

1. Fonctions et capacités des employés.
2. Irrégularités qui ont eu lieu dans l'exécution de leurs devoirs, en indiquant les causes et le remède.
3. Accusations portées contre M. Simpson, le sous-maître de poste.
4. Changements et améliorations proposés dans la distribution intérieure du bureau.
5. Révision proposée des devoirs des employés.
6. Changements proposés dans la division des facteurs.
7. Boîtes à lettres proposées sur piliers en fer, et messagers.

J'ai recommandé dans ce rapport l'augmentation suivante du personnel du bureau, que je crois absolument indispensable pour l'expédition de l'ouvrage et la mise à effet des changements proposés, savoir :

Un commis en sus de l'emploi permanent du surnuméraire actuel, M. Robertson.

Un facteur en chef et deux messagers, pour prendre les lettres des boîtes posées sur piliers en fer et pour aider généralement aux devoirs.

Les changements que j'ai recommandés ont été soigneusement étudiés, et je pense qu'ils seraient utiles et avantageux à tous égards.

J'ai beaucoup regretté de voir, en faisant l'estimation des recettes du bureau (qui se trouve ci-joint), qu'il paraît y avoir un déficit, dans la balance due au gouvernement, de \$1,526. J'ai de plus été surpris de trouver qu'en sus de ce déficit, le maître de poste n'avait pas pris à même les recettes du bureau aucune partie de sa commission sur compte privé pour l'année 1858, s'élevant à \$1,144, ni pour l'année 1859, s'élevant à \$1,106, en sorte que le déficit total, sans les recettes du maître de poste, se trouve être de pas moins de \$3,776. Je ne puis dire à présent comment est survenu ce déficit ; il sera préparé un bilan aussitôt que possible, lequel indiquera exactement l'état des finances de maître de poste, et qui, je l'espère, paraîtra moins défavorable que l'estimation. Cependant, l'existence d'un déficit considérable, dont il ne peut y avoir guère de doute, et l'ignorance du Dr. Meilleur à ce sujet, est une preuve suffisante, s'il y avait besoin de preuve, de son incapacité à conduire les plus simples affaires.

En terminant, je crois devoir en justice déclarer que dans les différentes recommandations que je fais pour l'amélioration du bureau de poste de Montréal, j'ai été considérablement aidé par M. Frederick Ritchie, sous-maître de poste de Montréal, et par M. Simpson, sous-maître de poste d'ici. La connaissance pratique des détails d'un bureau de poste que possèdent ces deux messieurs, leur a permis de me donner des conseils très-précieux.

M. Ritchie a agi comme sous-maître de poste de Montréal pendant environ quatre semaines, et il a déjà apporté des améliorations considérables dans le fonctionnement du bureau, et je suis convaincu que si les changements que j'ai proposés sont adoptés, il aidera beaucoup à leur entière adoption.

J'ai l'honneur d'être, etc.,

J. DEWE.

Fonctions et capacités des employés du bureau de poste de Montréal.

Pour bien faire comprendre l'état actuel du bureau de Montréal, il sera bon que je donne un aperçu des fonctions et de la capacité des divers employés.

Le Dr. Meilleur, maître de poste, est, je regrette d'avoir à le dire, complètement incapable de remplir les devoirs de sa charge. Non seulement il ignore complètement la nature de ses fonctions, mais il n'a aucunement l'influence nécessaire pour le maintien du bon ordre et de la discipline. Il a si peu de force morale, qu'il craint de punir comme elles devraient l'être, les négligences et les irrégularités, dont, par malheur, un grand nombre des employés se rendent fréquemment coupables.

M. Simpson, le sous-maître de poste, employé depuis plusieurs années, est un officier très capable. Il possède une connaissance complète des détails du service, et ses services seraient hautement appréciables pour un maître de poste d'une intelligence et d'une activité ordinaires. Revêtu de l'autorité nécessaire sur les employés, il ferait marcher le service de la façon la plus satisfaisante.

M. Cooper est le plus ancien du bureau. Il fut nommé en 1839, et a, par conséquent, plus de vingt ans de services. Aujourd'hui, il est complètement usé, souvent absent du bureau pour cause de maladie et ne fait que peu ou point de service. S'il n'était pas possible de lui accorder une pension, je pense qu'il serait à propos de lui accorder un congé pendant lequel il recevrait la moitié de son traitement actuel de \$1200 par année.

M. McEvenue est un excellent employé et remplit parfaitement ses fonctions.

M. Emery est régulier, capable et actif.

M. Huddell est plein de bonne volonté, régulier et actif ; on peut dire que c'est le meilleur employé du bureau.

M. McDuff Simpson est très-capable et très-zélé dans l'accomplissement de ses fonctions, et comprend bien le service du bureau.

M. Murphy est un peu lent mais ponctuel, zélé, attentif et laborieux.

M. Maitland est capable et ponctuel et remplit ses fonctions d'une manière satisfaisante. Il est boiteux et ne saurait être chargé d'un service actif.

M. Benoit est assez capable, mais il est irrégulier et manque de zèle. Je l'ai averti de ces défauts.

M. McKeon est excellent employé, il travaille vite et bien.

M. A. Robertson est plein de bonne volonté, régulier et attentif, mais il travaille peu en raison de son grand âge et de ses infirmités.

M. Malard est actif et très-capable pour répondre au public, mais il est irrégulier.

M. McGillivray est prompt et capable mais un peu négligent; il a été averti en conséquence.

M. Muir est bon employé et travaille bien.

M. Raymond est irrégulier et, bien que capable, il manque de zèle.

M. Read est de nomination récente au bureau—il est un peu lent mais semble bien disposé à se rendre utile.

M. D. Robinson, surnuméraire, est un excellent employé régulier, actif et plein de zèle.

Les facteurs O'Reilly, Drew, Angers, L'Africain et Johnson, seraient parfaitement capables de remplir leurs fonctions, mais il est plus que probable, d'après les plaintes qui ont été faites, qu'ils soient aussi zélés qu'ils devraient l'être dans la distribution des lettres et des journaux. On trouvera plus loin un moyen de remédier à cet inconvénient.

Les porteurs, J. Millen et W. Finton font bien leur service. Finton est très-zélé et très-laborieux, il mérite pleinement une augmentation à son salaire qui n'est que de £45 par année et qui suffit à peine aux besoins de sa famille. Les employés du bureau ont quelquefois été obligés de lui fournir des fonds pour subvenir aux besoins les plus essentiels.

Le chauffeur, M. Mullen, remplit très-exactement ses devoirs. On verra qu'il reste au bureau plus longtemps qu'aucun autre employé.

Je regrette d'avoir à constater que deux causes principales ont créé un mécontentement général parmi les employés du bureau. La première, est la division inégale du travail à laquelle l'arrangement proposé, s'il est accepté, remédiera en grande partie.

La seconde, est la déception que les employés ont éprouvée en ne voyant point augmenter leurs salaires comme la loi du service civil le prescrit. Je signale ce mécontentement parce que j'ai raison de croire qu'il paralyse le service en refroidissant le zèle des employés.

No. 2.—*Irrégularités.*

Il est incontestable qu'il y a eu plusieurs irrégularités dans le bureau de poste de Montréal. Ces irrégularités sont surtout les absences pour cause de santé, et le manque de zèle et d'entente parmi les employés. Si le maître de poste avait été doué d'une fermeté ordinaire, ces irrégularités eussent été réformées il y a longtemps, mais, grâce à son incapacité, en cela comme en toute autre chose, et malgré les représentations du sous-maître de poste, M. Simpson, elles sont restées impunies et ont continué à se renouveler sans cesse.

Si on veut maintenir le Dr. Meilleur dans sa position, je ne vois pas d'autre remède que d'obliger M. Simpson à lui faire rapport de toutes les irrégularités qu'il constatera en l'informant de vous soumettre régulièrement ce rapport à moins de s'exposer à votre disgrâce. Je recommanderais de plus que le Dr. Meilleur fut invité à soumettre au sous-maître de poste toutes les lettres et instructions officielles qu'il recevra de temps à autre. Si on ne prend pas immédiatement cette mesure (et je ne vois pas pourquoi on y refuserait) il pourra s'en suivre les plus graves inconvénients.

Un autre point sur lequel il est absolument nécessaire d'insister, c'est que le Dr. Meilleur ne devra donner aucun ordre relatif à l'administration du bureau, ou accorder des congés aux employés sans demander l'avis de M. Simpson.

L'intervention du maître de poste dans un service auquel il ne comprend rien, et des congés accordés sans s'informer préalablement si le service le permet, ne peuvent que produire la plus grande confusion.

Parmi les vices de la direction du bureau de poste de Montréal, je signalerai les suivants : manque de vérification des frais de port des lettres jetées à la boîte et des papiers

américains et étrangers à destination de Montréal ; manque de vérification des recettes quotidiennes du bureau ; manque d'énergie dans la perception des comptes courants des différents marchands qui sont très arriérés, et enfin manque de bilan mensuel ou trimestriel qui permettrait de constater s'il y a quelque déficit.

J'ai examiné ces questions avec M. Ritchie et les vérifications nécessaires seront faites aussi vite que possible.

No. 3.—*Accusations contre M. Simpson.*

Je regrette beaucoup d'avoir à constater que les plaintes contre M. Simpson ne sont pas sans fondement. Voici la déposition qu'il a faite par-devant M. Freer et le Dr. Meilleur, et je crois que cette déposition est parfaitement conforme à la vérité :—“ A la suite d'un affaiblissement provenant de mes travaux excessifs au bureau, mon médecin me recommanda, l'été dernier, de prendre du vin ; je suivis cette prescription jusque vers la fin d'octobre, et plusieurs fois je me suis senti, au bureau, gêné par l'effet de cette boisson ; deux fois, mon indisposition a pu être remarquée, mais la dernière fois seulement, je n'ai pu vaquer à mes occupations. M. Freer m'avertit en particulier à ce sujet, au mois de septembre, le Dr. Meilleur fit la même chose. Je promis à ces deux messieurs de me corriger entièrement ; le 1er novembre, je me réunis à la société de tempérance de Montréal, et, depuis cette époque, je n'ai pris aucune boisson enivrante.”

M. Simpson tomba malade au mois de décembre dernier, et n'a point rempli ses fonctions depuis cette époque. A son absence, sont dues en grande partie, je crois, les irrégularités dont le public s'est si hautement plaint, car, jusqu'à l'arrivée de M. Ritchie, il n'y a eu personne pour surveiller le service, et la négligence et le désordre ont dû s'en suivre.

Il est à regretter qu'un employé aussi précieux que M. Simpson se soit abandonné à des habitudes qui, non seulement entraîneront sa ruine complète, mais le rendront matériellement incapable d'exercer la surveillance que demande la direction d'un aussi vaste établissement presque entièrement confiée à ses soins.

Néanmoins, en considération de ses longs services, de sa grande capacité, et de son aveu si franc de ses irrégularités, je demanderai respectueusement qu'il soit réintégré dans ses fonctions, à la condition, toutefois, que, s'il retombe dans ses mauvaises habitudes, il sera destitué incontinent.

Changements nécessaires dans les dispositions intérieures.

Avec le logement incommode où se tient la poste il est presque impossible de bien faire le service.

Voici les changements et les additions que je recommande :

1° Construction d'un autre casier, sur le plan ci-inclus (No. 1) pour distribuer les journaux ; tout ce casier, à l'exception des comptoirs en avant, étant de fer et de fil de laiton n'obstruerait point la lumière.

Avec ce casier, la distribution des journaux pourrait se faire à part de celle des lettres et souvent on éviterait deux remaniements de journaux.

2° Construction d'un casier pour la distribution des lettres, avec les compartiments indiqués dans le plan ci-inclus (No. 2). Ceci permettrait aux employés de travailler plus à l'aise, plus rapidement et plus sûrement que dans l'état actuel des choses et, ce qui est très important, ils pourraient toujours garder les lettres tournées du bon côté. Il arrive souvent qu'il faut revenir à deux fois pour disposer les lettres, ce qui occasionne du retard.

3° Construction de tables avec des boîtes de fil de laiton pour le classement des lettres comme celles qui se voient au bureau de poste de Londres et de Liverpool. Avant qu'on donne des ordres pour la construction de ces boîtes, je suggérerais qu'on fit venir d'Angleterre un plan sur une certaine échelle indiquant toutes les dimensions. L'été dernier, j'eus occasion d'assister au classement des lettres au moyen de ces boîtes, et je pense que ce serait la meilleure chose à adopter dans un bureau de poste comme celui de Montréal.

4° Construction d'un casier pour la distribution des lettres d'Angleterre et de l'étranger. (Voir le plan No. 3).

Ce casier est disposé comme celui qui se trouve au bureau de poste de Hamilton et

qui fonctionne parfaitement. Jusqu'à présent on n'a rien eu de pareil pour le classement au bureau de poste de Montréal.

5° Construction d'une rangée de patères pour accrocher les sacs de cuir et de toile, d'après le plan No. 4. Ces patères permettraient au porteur de disposer les sacs dans l'ordre correspondant à chaque départ, ce qui éviterait des retards considérables et une grande confusion.

6° Modification des boîtes aux lettres et aux journaux comme il est indiqué dans le plan No. 5. La boîte actuelle est petite et serait toujours pleine, si le travail du bureau ne finissait pas tard le soir pour recommencer de bonne heure le matin. Cette boîte est tout-à-fait insuffisante pour les lettres et journaux mis à la poste pendant la nuit.

7° Construction d'un assortiment complet de boîtes de distributions et de tiroirs comme il est indiqué dans le plan No. 6; chaque boîte devant avoir 3½ pouces de longueur, 4½ pouces de hauteur, et 8 pouces de profondeur. Les plus grands tiroirs devant avoir 10 pouces de largeur, 10 pouces de hauteur et 18 pouces de profondeur, et les plus petits tiroirs 5 pouces de largeur, 6 pouces de hauteur et 18 pouces de profondeur.

Les boîtes et les tiroirs devront être faits en compartiments portatifs: de manière à ce qu'ils puissent servir dans un nouveau bureau ou en cas de changements dans les dispositions du bureau actuel. Il y a actuellement 800 boîtes et 254 tiroirs, le plan proposé donnerait 1700 boîtes et 282 tiroirs. On a grand besoin d'un plus grand nombre de boîtes et cela est l'objet de plaintes journalières. Lorsqu'on aura les nouvelles boîtes, la distribution des lettres pourra devenir plus prompte et plus facile, premièrement en disposant les numéros par rangs de dix, et secondement en s'aidant d'un ordre alphabétique. Par exemple, les personnes dont les noms commencent par A, B, C pourraient avoir les boîtes de la première division. Les personnes dont les noms commencent par D, E, celles de la seconde division et ainsi de suite jusqu'à l'épuisement de l'Alphabet. De cette façon, toute personne douée d'une intelligence ordinaire pourra immédiatement faire le classement des lettres tandis qu'avec le système actuel le travail demande une très-grande mémoire et une expérience de plusieurs mois.

8° Construction d'un bureau séparé pour la distribution générale des lettres et journaux, comme il est indiqué dans le plan No. 7, dans ce bureau des casiers pour les lettres et les journaux. Le casier aux lettres ayant 4 pouces de largeur, 4½ pouces de hauteur et 7 pouces de profondeur; le casier aux journaux ayant 9 pouces de largeur, 7 pouces de hauteur, et 11 pouces de profondeur. La séparation des boîtes de distribution est essentielle et je ne saurais trop la recommander.

9° Construction de deux boîtes aux lettres, ouvrant en arche du corridor public dans le bureau de distribution pour recevoir pendant la journée les lettres non affranchies ou affranchies avec des timbres, ainsi que les journaux. La boîte qui se trouve actuellement dans le corridor est presque inutile, grâce à sa mauvaise position et sa mauvaise construction, et on passe un temps considérable à recevoir au guichet des papiers qui devraient être jetés à la boîte.

10° Arrangement de quatre bureaux au premier étage comme il est indiqué dans le plan No. 8.

1 Pour le maître de poste, 1 pour l'employé qui fait le bulletin mensuel, 1 pour le facteur, 1 pour le porteur de la malle du chemin de fer. Ceci permettrait à l'employé qui dresse le bulletin mensuel de faire son travail avec beaucoup plus de soin et d'exactitude qu'il ne peut le faire maintenant au milieu du bruit qui se fait en bas, et assurerait aussi la transmission plus prompte des relevés. Je désirerais aussi exclure les facteurs de la chambre de classement où non seulement ils font beaucoup de bruit, mais empêchent les employés de faire leur travail.

11° Ouverture d'un abat-jour dans le plafond du bureau de classement immédiatement au-dessus de l'abat-jour qui traverse actuellement les trois étages supérieurs. Ceci ne donnerait pas seulement une bonne lumière à cette partie du bureau, mais donnerait une ventilation qui est très nécessaire.

12° Extension à l'arrière du bureau jusqu'à la partie la plus large de la cour et de la plate-forme sur laquelle les sacs des malles sont déposés à l'arrivée et au départ.

Ceci faciliterait la réception et la distribution des sacs et protégerait la maison des deux côtés des dégradations qu'y font les traînaux et les voitures qui portent les malles.

13° Couvrir une portion de la cour d'arrière afin d'abriter les voitures, traîneaux et chevaux qui portent les malles pendant le mauvais temps auquel ils sont souvent exposés.

14° Pose d'un poteau de gaz au-dessus de la boîte aux lettres dans la rue St. François-Xavier ; ceci est très nécessaire, car l'éclairage actuel est très-insuffisant.

15° Ménager une sortie en cas d'incendie du dernier étage au rez-de-chaussée par les abat-jour. Il n'y a actuellement qu'une sortie par l'escalier qui se trouve en arrière et, s'il se déclarait un incendie, on pourrait faire des pertes considérables.

No. 5.—*Distribution des devoirs.*

L'établissement du bureau de poste de Montréal se compose de :—

Un Maître de Poste,
Un Sous-Maître de Poste,
Dix Employés,
Deux Porteurs, etc.,
Un Chauffeur.

En tout, 21 personnes, dont les devoirs généraux sont décrits en peu de mots dans le tableau suivant. Il ne faut pas oublier que ces personnes sont employées de différentes manières quand il en est besoin.

| Names. | Principaux devoirs. | Heures de présence. | Heures d'absence pour les repas. | Total des heures de présence. |
|---|--|---------------------|----------------------------------|-------------------------------|
| Dr. Meilleur..... | Maître de poste. | | | |
| James Simpson..... | Sous-maître de poste, mandats d'argent et service général... | 4 a.m. à 11 p.m. | 4 heures | 16 heures. |
| M. D. Simpson..... | Commis du bureau des mandats d'argent et service général... | 4 a.m. à 11 p.m. | 1 heure | 8 heures. |
| Huddell..... | Commis de la malle | 4 a.m. à 1 p.m. | 1 heure | 8 heures. |
| A. Robertson..... | | | | |
| Raymond..... | | | | |
| Benoit..... | Porteur. | | | |
| Mullen..... | | | | |
| Emery..... | Commis de la malle | 1 p.m. à 11 p.m. | 1½ heure | 8½ heures. |
| McKeon..... | | | | |
| W. Fenton..... | Porteur. | | | |
| Muir..... | Commis de guichet..... | 7 a.m. à 7 p.m. | 1½ heure | 10½ heures. |
| Malard..... | | | | |
| Murphy..... | Commis à la distribution, au classement, et commis de guichet..... | do | do | do |
| Read..... | | | | |
| D. Robinson, (commis surnuméraire)..... | | | | |
| McGillivray..... | Commis aux lettres enregistrées | 6 a.m. à 7 p.m. | 2½ heures | 10½ heures. |
| McEvenue..... | Commis de la malle anglaise et de la malle générale..... | 6 a.m. à 5½ p.m. | 1½ heure | 10 heures. |
| Maitland..... | Prépare le bulletin mensuel..... | 8 a.m. à 7 p.m. | 1½ heure | 9½ heures. |
| Cooper..... | Prépare les feuilles des Etats-Unis..... | 8 a.m. à 7 p.m. | 1½ heure | 9½ heures. |
| M. Mullen..... | Chauffeur et aide..... | 3 a.m. à 11 p.m. | 4 heures | 16 heures. |

Il serait difficile, pour ne pas dire impossible, de reviser ces diverses fonctions d'une manière satisfaisante avant que l'on ait fait dans ce bureau de poste les changements et les améliorations que l'on se propose de faire. Cependant, on pourrait dès à présent faire les changements suivants :

1° On pourrait avoir un commis surnuméraire qui se tiendrait au bureau depuis 4 A. M. à 1 P. M., pour classer et distribuer dans les boîtes tous les papiers et lettres qui arrivent durant la nuit, pour tenir compte de tous les journaux adressés à Montréal et pour

aider dans le service général. Ainsi, on pourrait se dispenser de la présence des commis réguliers du guichet jusqu'à l'ouverture du bureau à 8 A. M., et réduire leurs 10½ heures de travail par jour à 9½ heures, qui peuvent former encore une bonne journée de travail, une journée pour le moins égale à celle que l'on donne dans les autres grands bureaux.

2° Si M. Robinson, qui n'est que surnuméraire, et qui est employé à la distribution, était nommé dans cet établissement comme assistant général;—qu'il fut présent 9 heures par jour, et aux heures seulement où le travail est le plus pressé, il n'y aurait peut-être plus, dans l'expédition des journaux, ces retards qui sont si fréquents, et M. Maitland, commissaire au bulletin mensuel, ne serait plus si souvent détourné de ses occupations pour aller aider ailleurs, et l'expédition générale des affaires du bureau en irait mieux.

3° Un bureau séparé (tel que proposé en tête des changements) pour la compilation des bulletins mensuels, et qui permettrait à M. Maitland d'être seul et de ne s'occuper que de ce dernier travail.

4° Que les facteurs de la poste ne seraient point admis dans le bureau général, et qu'ils auraient une chambre à leur disposition dans le premier étage.

5° Des livres exprès pour simplifier l'entrée des lettres enregistrées, d'après le nouveau système expérimenté avec les vieux livres le 15 du courant, la vérification est plus facile, on évite une entrée additionnelle, et l'expédition est plus sûre.

6° On pourrait mettre M. McGillivray à la distribution du guichet, et M. Read à la place de ce dernier, à la distribution des lettres enregistrées. Il y a tout lieu de croire que M. McGillivray, quoique parfaitement honnête, est négligent et, par conséquent, il serait désirable que ce changement eût lieu.

7° L'introduction d'un nouveau système de disposition d'oblitération, d'estampe et de classement des lettres. On peut adopter en partie ce système maintenant, mais on ne peut pas l'introduire en entier avant que les améliorations soient faites.

8° Que M. James Simpson, assistant maître de poste, soit nommé pour contrôler et surveiller le service, et faire exécuter les mandats d'argent depuis 4. a. m. à 1 p. m., et que son fils, M. McDuff Simpson, l'assiste dans ces devoirs depuis 1 p. m. à 11 p. m.

Il est donc absolument nécessaire de revêtir quelques personnes d'une autorité directe sur les autres employés, tant pendant les heures régulières de service qu'après, si cela est nécessaire. Cette autorité pourrait être partagée entre M. Simpson, assistant-maître de poste, et M. McDuff Simpson, son fils. Ce dernier pourrait, en même temps, veiller à l'exécution de toute affaire qui se rattache au paiement des mandats d'argent, et au bulletin en général. Il est juste que je dise qu'il y a dans le bureau deux employés plus anciens que M. McDuff Simpson, ce sont MM. McEvenue et Emery. Mais, comme ces messieurs ne sont pas au fait du service général comme M. McDuff Simpson; et de plus, comme M. Simpson et son fils sont les seuls qui connaissent bien les services des mandats d'argent, et qu'ils sont en possession de la clef du coffre de sûreté où sont déposées les lettres enregistrées et l'argent, il serait à désirer que ces messieurs aidassent, comme je viens de le dire, la surintendance, jusqu'à ce qu'on fasse quelque autre arrangement. Je n'hésite point à suggérer ce plan, car j'ai raison de croire, que dans les circonstances actuelles, ni M. McEvenue ni M. Emery, ne voudraient prendre la charge.

Les améliorations et les changements dont il est question, permettraient de faire les améliorations suivantes dans le service du bureau :

Un nouveau système de distribution de boîtes, et de tiroirs aux lettres, qui rendra le service plus simple et plus expéditif;

La séparation si nécessaire de la boîte générale d'avec la boîte de distribution;

L'adoption d'un nouveau système de poser les lettres, de les estamer, de les tarifier et classer;

La séparation complète de la distribution des papiers nouvelles d'avec la distribution des lettres;

L'adoption de nouveaux arrangements de sacs de toile et de cuir, qui rendront beaucoup plus prompte la distribution des malles. Enfin, la simplification du système actuel de classement des lettres pour les malles d'Angleterre. Je puis assurer aussi, que cet arrangement aurait pour effet de concentrer le service, d'économiser le logement, de donner au bureau plus d'apparence, de le rendre plus convenable, et de faire apporter beaucoup de régularité et de promptitude dans le service.

No. 6.—Facteurs et distribution des lettres.

Il y a maintenant 5 facteurs.

- 1.—S. Johnson,
- 2.—John Drew,
- 3.—Louis Lafricain,
- 4.—S. Auger,
- 5.—Philip O'Reilly.

Pour lesquels le quartier de distribution correspond au nombre qui se trouve vis-à-vis leurs noms respectifs et au nombre des divisions marquées sur la carte ci-jointe.

Dans les quartiers Nos. 1 et 2, qui renferment la partie de la ville où il se fait le plus d'affaires, il y a régulièrement deux distributions par jour, savoir : à 8.30 A. M. et à 2 P. M.

Il y en a aussi deux dans les parties les plus commerciales des quartiers Nos. 3 et 4, à 8.30 A. M. et à 2 P. M., et dans les autres parties de ces quartiers il y en a qu'un seul, qui se fait à 2 P. M.

Dans le quartier No. 5, qui ne renferme aucune partie commerciale de la ville, il ne se fait aussi qu'une seule distribution à 8½ A. M. Autant que je puis voir, le travail est aussi bien divisé que possible entre les facteurs : cependant, je crains que d'après les plaintes qui sont faites, l'on ait raison de penser que quelques-uns de ces facteurs ne mettent point dans la distribution des lettres et papiers toute la diligence qu'ils devraient apporter.

Je suggérerais d'après l'avis de M. Simpson, afin d'améliorer cette branche du service, de nommer facteur en chef M. Johnson, qui est bien le plus actif et le plus intelligent des facteurs.

Je suggérerais, de lui confier toutes les lettres et tous les papiers que doivent distribuer les facteurs, afin que lui-même il les remit à ces derniers qui en feraient la distribution et lui rendraient compte. Il rendrait compte à son tour au maître de poste, et lorsque les facteurs rapporteraient des lettres au bureau, il irait lui-même les distribuer pour voir si elles auraient pu l'être par ces derniers, et s'il découvrait qu'il y a eu négligence chez quelqu'un des facteurs, il en avvertirait le maître de poste.

Lorsque l'arrivée des malles se trouve dérangée par quelque incident, il pourrait faire une distribution extraordinaire dans les quartiers les plus commerçants de la ville ; et même, si c'était possible, il pourrait en faire une troisième dans une partie des quartiers Nos. 1 et 2. Ce plan, qui exigerait la nomination d'un autre porteur de lettres, augmenterait beaucoup l'efficacité de cette branche de service, et, tout en étant moins coûteux, il serait sous tous les rapports plus avantageux que l'établissement d'une seconde distribution quotidienne dans toute la ville.

No. 7.—Boîtes aux lettres sur piliers de fer et messagers.

Ayant soigneusement, de concert avec M. Simpson, visité les différents quartiers de la cité, je recommande qu'il soit placé 10 boîtes aux lettres sur piliers de fer aux endroits suivants désignés sur la carte ci-jointe :—

Division Est.

1. Coin des rues Dorchester et St. Laurent.
2. " " St. Laurent et Sherbrooke.
3. " " St. Denis et Ste. Catherine.
4. " " Visitation et Ste. Catherine.
5. " " Fullum et Ste Marie.
6. " " Carré Papineau et Ste. Marie.
7. " " Montcalm et Ste. Marie.
8. " " Notre Dame et Bonsecours.
9. " " Jacques Cartier et St Paul.
10. " " Carré de la douane et des commissaires.

Division Ouest.

| | | |
|----|---------------|------------------------------------|
| 11 | Coin des rues | St. Antoine et Craig. |
| 12 | " | Dorchester et Beaver Hall. |
| 13 | " | Sherbrooke et City Coucillor. |
| 14 | " | St. Antoine et La Montagne. |
| 15 | " | St. Joseph et Guy. |
| 16 | " | Carré Chaboillez et Inspection |
| 17 | " | Carré Dalhousie et rue Wellington. |
| 18 | " | La Commune et du Roi. |
| 19 | " | St. Paul et McGill. |

Pour vider ces boîtes deux fois par jour, pour les malles du matin et du soir, il faudrait deux messagers faisant chacun six milles de chemin par jour. Pendant cinq heures par jour ils pourraient être avantageusement occupés au bureau à étamper et à compter les lettres et les journaux et à l'expédition des malles,—et le service qu'ils rendraient ainsi aiderait beaucoup à la prompte expédition de l'ouvrage du bureau.

No. 8.—Nouvelles nominations.

Quoiqu'il ne m'appartienne pas de recommander la nomination d'aucune personne, je crois devoir mentionner que M. Mullin, jeune homme qui a été employé pendant quelques années au bureau de Montréal, et que l'on a trouvé des plus capables, aimerait beaucoup à être employé de nouveau à cette poste, qu'il a quitté subitement l'automne dernier pour aller à la Havane; mais ses espérances ne s'étant pas réalisées, il est de retour depuis un mois et cherche maintenant de l'emploi. C'est probablement la personne la plus utile que l'on pourrait avoir.

M. Huddell, frère de M. Huddell, actuellement employé dans le bureau, qui a subi l'examen exigé pour le service civil et qui a demandé de l'emploi au gouvernement, ferait aussi un bien bon commis. Il a les qualités pour cela, car il parle les langues française et anglaise et connaît une bonne partie des habitants de la cité. Il serait très capable de faire le service au guichet.

Ainsi que je l'ai dit ailleurs, M. Robinson, le surnuméraire actuel, remplit ses devoirs avec beaucoup de zèle, de régularité et d'attention, et finira par faire un très bon commis.

No. 9.—TABLEAU Estimatif des finances du bureau de poste de Montréal, le 9 février 1860.

| Dr. | \$ cts. | Av. | \$ cts. |
|---|-----------|--|---------|
| Estimation de la balance due en décembre 1859 | 4000 00 | Balance en banque..... | 587 00 |
| do do janvier 1860..... | 4000 00 | Port de lettre dans le bureau..... | 250 00 |
| do do février do | 1200 00 | Janvier—comptes particuliers et commission..... | 1030 00 |
| | | Comptes dus avant janvier et non perçus..... | 1600 00 |
| | | Comptes dus depuis le premier jusqu'au 9 février..... | 307 00 |
| | | En caisse :— | |
| | | Monnaie de billon.....\$ 600 00 | |
| | | Argent..... 500 00 | |
| | | Autres espèces..... 1600 00 | |
| | | | 2700 00 |
| | | Avances et items divers..... | 200 00 |
| | | Paiement au séminaire.....\$400 00 | |
| | | Claz et faux frais..... 600 00 | |
| | | | 1000 00 |
| | | Déficit..... | 1526 00 |
| | \$9200 00 | | 9200 00 |
| Déficit rapporté | 1526 00 | Total du déficit dans les recettes du maître de poste, suivant estimation... | 3776 00 |
| Commission—à compte de 1858,—et que le maître de poste n'a pas reçue..... | 1144 00 | | |
| do do do pour 1859..... | 1106 06 | | |
| | 3776 00 | | 3776 00 |

A SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR-GÉNÉRAL, EN CONSEIL,

PLAISE A VOTRE EXCELLENCE :

En prenant la liberté de m'adresser ainsi directement à Votre Excellence à mon sujet, je n'ai pas l'intention de me plaindre de qui que ce soit; mais seulement de lui exposer très respectueusement un besoin, je puis dire extrême, et de demander de vouloir bien y subvenir convenablement. Quelles que soient les circonstances où se trouve un vieux serviteur public, il lui en coûte toujours d'assumer le rôle de pétitionnaire, et je puis dire que si celles dans lesquelles je me trouve personnellement et relativement n'étaient pas aussi critiques et pénibles qu'elles le sont, je ne voudrais pas en troubler Votre Excellence.

Pour établir, sinon mon droit à quelque soulagement, au moins les faits dont la considération pourra, j'espère, porter Votre Excellence en conseil, à m'en accorder libéralement, je demande qu'il me soit permis de faire observer que, depuis plus de trente ans, outre que j'ai été membre du parlement pour le Bas-Canada, et outre certaines places dans la magistrature et dans la milice, j'ai occupé sous les hospices du gouvernement provincial, nombre de charges publiques dont les unes gratuites et les autres salariées, et que, dans toutes les circonstances, je me suis forcé d'en remplir toujours les devoirs d'une manière consciencieuse et aussi utile et satisfaisante pour les parties intéressées que possible. J'ai pu ne pas réussir à leur plaire également à toutes, mais je n'ai pas moins fait d'efforts et, je puis dire, de sacrifices pour le but que j'étais chargé d'atteindre.

Parmi les charges que j'ai occupées sous le gouvernement (auxquelles seules je fais allusion dans ce document) outre que celle de commissaire dans le recensement du comté de l'Assomption en 1831, et de maître de poste de l'Assomption et d'inspecteur tout à la fois des bureaux de poste cheyoisins pendant près de six années consécutives, j'ai rempli

les devoirs de surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada depuis le onze de mai 1842, jusqu'au 1er juillet 1855, devoirs ardu et difficiles à remplir si jamais il y en eût sous les auspices du gouvernement, puisqu'ils avaient pour but immédiat l'établissement et le fonctionnement d'un système d'instruction publique sur le système de la contribution coercitive, si elle n'avait pas eu lieu volontairement à un degré suffisant pour rencontrer les besoins locaux d'administration et de subvention.

Cependant, malgré le préjugé général, fort et presque invincible, du peuple contre ce mode de contribution; malgré son opposition à la loi d'éducation à cause de ce même mode; malgré son inhabitude à prendre généralement part au fonctionnement d'une loi d'éducation et souvent son inhabilité à le faire utilement, et malgré les difficultés sans nombre qui surgirent de ces faits patents, le but et les fins de notre loi d'éducation étaient atteints depuis plusieurs années avant mon départ du bureau de l'instruction publique.

Je fus nommé surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada en vertu de l'acte 4 et 5 Victoria, ch. 18, passé en 1841; mais, comme la loi était générale, qu'elle ne pourvoyait à la nomination que d'un seul surintendant pour la province-unie, avec un salaire fixé à £750 par an, et que le Gouverneur-Général, Sir Charles Bagot en conseil, voyant l'impossibilité pour un seul homme de remplir les devoirs de cette charge pour le Haut et pour le Bas-Canada simultanément, jugea à propos de nommer un surintendant de l'éducation pour chaque section de cette province, le salaire fut divisé en parts égales entre eux deux, et réduit à la modique somme de £375 pour chacun d'eux, avec entente et promesse qu'à la session suivante du parlement, il serait porté à la somme d'au moins £600 par an pour chacun; car, Son Excellence observait que, vu l'importance du département de l'éducation qu'il s'agissait d'organiser et de faire fonctionner, il ne conviendrait pas que les surintendants fussent placés, quant à leurs salaires respectifs, sur un pied d'infériorité aux assistants des autres départements du service public.

Malheureusement pour les intéressés, et spécialement pour moi, la loi d'éducation de 1841 ne fut remplacée par une autre pour le Bas-Canada qu'en 1845, juste trois ans après ma première nomination, tandis qu'elle le fut en 1843 pour le Haut-Canada.

Je fus nommé de nouveau surintendant de l'éducation pour le Bas-Canada, en vertu de la loi de 1845, avec un salaire fixé à £500 par an, sans effet rétroactif, et je fus continué ainsi en charge avec le même salaire, en vertu de la loi actuelle, 9 Viet., ch. 27, passée le 29 mai 1846, jusqu'au 1er de juillet 1855, époque où j'allai prendre la direction du bureau de poste de Montréal.

En laissant le bureau de l'éducation, je reçus la somme de £30 comme moitié d'une augmentation de salaire pour l'année 1855, en vertu d'une loi générale passée à cette effet, en la session du parlement de cette même année, en faveur de tous les employés publics.

Pendant ma longue et difficile administration de surintendant de l'éducation, je n'eus donc pendant trois ans, et ce, contre toute attente que la modique somme de £375, et à l'exception de la somme de £30, comme susdit, celle de £500, par an comme salaire pendant tout le reste du temps. Pendant trois ans, j'ai reçu moins que ne reçoivent plusieurs commis, et pendant le reste du temps de mon administration moins que les assistants des autres départements du service public. Cependant, il me fallait répondre aussi convenablement que possible aux exigences de la position que j'occupais, et même faire des sacrifices pour la rendre influente en faveur de la belle cause que j'étais chargé de promouvoir. C'est ainsi que, outre mon modique salaire, je dépensai à cet effet la somme de £600, prix des propriétés foncières que j'avais à l'Assomption, et celle encore de £144, pour laquelle je m'endetta pendant les quatre premières années de mon administration.

Avant l'appropriation de la balance du fonds des écoles pour bâtisses, j'ai été obligé de contribuer de mes propres fonds à celle de plusieurs maisons d'éducation. Mais, je ne mentionne qu'à regret ce fait et seulement pour prouver les autres.

Je puis dire aussi, en toute vérité que, pendant mon administration de surintendant de l'éducation, je n'eus jamais un jour de congé, et que, en laissant le département de l'instruction publique pour aller au bureau de poste de Montréal, je ne pris pas une heure de congé.

Nommé directeur du bureau de poste de Montréal, le premier de juillet mil huit cent cinquante-cinq, avec un salaire fixe de £500, j'occupai cette charge jusqu'au 1er de février 1861, époque à laquelle je fus nommé inspecteur des postes pour le district de

Montréal, avec le même salaire et un congé d'absence pour six mois, et l'entente qu'il serait renouvelé tous les six mois sans que mon salaire fût sujet à être discontinué, mais seulement à être diminué, s'il y avait lieu, en vertu des principes d'une loi de pension que le gouvernement avait l'intention de faire passer en faveur de vieux serviteurs publics devenus caducs ou infirmes.

Mais, depuis nombre d'années la chose avait déjà eu lieu pour d'autres, et je ne fus pas le seul mis sur ce pied, sans doute par considération de bons services rendus au pays et de mon âge déjà avancé.

J'étais dans ces circonstances et sous l'influence de cette entente, me reposant sur le procédé et la foi du gouvernement, lorsque, au commencement du mois d'août dernier, on me dit que j'allais être démis de ma place d'inspecteur des postes, toutefois en m'accordant trois mois de salaire, et en me donnant quelque espoir d'être placé autrement, mais en activité, dans l'espace de quelques mois, d'après au moins ce que je me plaisais à croire dans l'intérêt de ma famille, car, on me traita avec égard et des marques de sympathie encourageantes. Quelques jours après, je fis officiellement informé qu'au premier de novembre alors prochain, mon emploi cesserait, et il a en effet cessé alors, sans que depuis j'aie été pourvu autrement. Cependant, je ne désespère pas encore de l'être bientôt, sans quoi, je ne prendrais pas la liberté de troubler ainsi votre excellence à mon sujet, car, quoiqu'agé, je me sens encore assez d'énergie pour pouvoir rendre des services à mon pays.

Il doit paraître clair et évident à votre excellence, que vu le modique salaire que j'ai eu pendant tout le temps que j'ai été dans l'emploi du gouvernement, et la position sociale que les différentes charges que j'ai occupées, m'ont fait un devoir et une obligation de maintenir, surtout pendant que j'étais surintendant de l'éducation, avec une nombreuse famille, au milieu d'une ville opulente, où pendant un temps surtout, la vie a été extrêmement coûteuse, je n'ai pu faire des épargnes suffisantes pour subvenir à nos besoins dans ma vieillesse sans quelque secours. Il en a été de tout temps accordé à d'autres vieux serviteurs publics dont les droits à cette faveur n'ont jamais été mieux établis que ceux que l'opinion proclame, du moins à mon égard.

Je n'ai vraiment aucun moyen d'existence, et, à mon âge, ayant sacrifié ma profession et plus encore, je ne puis rien entreprendre de nouveau dans ce monde.

C'est pourquoi, je prie humblement votre excellence en conseil de vouloir bien me venir en aide de quelque manière que ce soit qui puisse lui paraître convenable.

Le tout est humblement soumis,

(Signé)

J. B. MEILLEUR, M. D.

Montréal, 19 janvier 1863.

SECRETARIAT PROVINCIAL,
QUEBEC, 9 avril 1863.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le gouverneur-général en conseil n'est pas prêt à reconnaître la réclamation contenue dans votre requête en date du 21 janvier dernier, demandant pour les raisons y énoncées, qu'il fut pourvu d'une manière ou d'une autre à vous assurer des moyens de subsistance sur vos vieux jours.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé),

E. PARENT,

Asst.-Secrétaire.

DR. J. B. MEILLEUR,

Montréal.

DÉPARTEMENT DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,
QUEBEC, 5 décembre 1859.

EXCELLENCE, — Relativement au rapport que j'ai fait à Votre Excellence, samedi dernier, à l'égard de MM. Petitelair et Raymond, commis dans ce département, j'ai maintenant l'honneur de recommander à la considération favorable de Votre Excellence en

conseil, que M. Petitelair, qui ne peut plus s'acquitter du service dans ce bureau, reçoive un congé d'absence comme acheminement à sa mise à la retraite. M. Petitelair est maintenant âgé de 60 ans; il est employé depuis trente-huit ans dans ce bureau, et toujours il a rempli ses devoirs à la satisfaction de ses supérieurs, et c'est pourquoi j'ai l'espoir que l'on pourvoira à ses besoins sur ses vieux jours.

Quant à M. Raymond, je recommande respectueusement qu'il lui soit accordé un congé pour qu'il puisse recouvrer la vue, conformément à la recommandation de ses médecins et qui est annexée à cette requête.

Il est regrettable pour le département que ces deux messieurs soient devenus impropres au service, surtout à cette période de l'année, où le rapport annuel, les comptes, etc., tant de la force active que de la milice sédentaire, ont à être compilés pour être soumis à la législature à sa prochaine session, et cela en sus du paiement de toute la milice volontaire, et qui, ainsi que le veut aujourd'hui la loi, doit se faire dans le mois de décembre; et comme l'expérience est là pour démontrer qu'il est absolument nécessaire d'apporter le plus grand soin à l'audition des comptes et pour les paiements à faire, j'ai l'espoir qu'il plaira à Votre Excellence en conseil de vouloir bien faire donner l'assistance nécessaire à l'exécution des services en question.

En conséquence, je suggère respectueusement ce qui suit comme moyen le plus économique de faire remplir les services susdits, c'est-à-dire que l'emploi du commis temporaire autorisé par l'incluse No. 402 (et qui doit cesser le 29 du courant) soit continué, et que je sois autorisé à employer temporairement un autre commis, jusqu'à ce qu'il ait été définitivement décidé par Votre Excellence en conseil à l'égard de MM. Petitelair et Raymond.

J'ai l'honneur d'être,

Excellence,

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

(Signé.) A. DE SALABERRY,
Sous-A. G. Gén. de Milice, B. C.

A SON EXCELLENCE le Très-Honorable,
Gouverneur-Général, etc., etc., etc.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,
QUÉBEC, 2 décembre 1859.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous prier d'avoir l'obligeance de recommander à la considération bienveillante de Son Excellence, le commandant-en-chef, qu'il me soit accordé un congé de six semaines pour me guérir la vue que j'ai eue tellement endommagée dans ces derniers temps qu'il m'a été impossible de remplir les devoirs de ma charge,—ainsi que le certificat du médecin en fait foi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé.) J. BTE. RAYMONT,

Lieut.-Colonel, l'hon. A DE SALABERRY,
Député Adjudant-Général de la Milice, Québec.

Je soussigné certifie que M. Raymond est venu me consulter, il y a quelque temps, au sujet d'un dérangement de l'estomac et d'une amaurose symptomatique. Aujourd'hui, son estomac s'est considérablement remis, mais l'affection oculaire persiste et je recommande à M. Raymond de cesser, pour quelque temps, ses occupations au bureau et de donner à ses yeux autant de repos que possible.

(Signé.) J. E. E. LANDRY,
M. D.

QUÉBEC, 2 décembre 1859.

Copie d'un rapport de comité de l'hon. Conseil Exécutif approuvé par Son Excellence le gouverneur-général en conseil, le 7 décembre 1859.

Le comité a pris en considération le référé qui lui a été fait par Votre Excellence d'une lettre du député adjudant-général de la milice, demandant de l'aide dans son bureau pour remplacer MM. Petitelair et Raymond, tous deux incapables de remplir leurs fonctions, le premier à cause de son grand âge, et le second par suite du mauvais état de sa vue dont le traitement a exigé un congé de six semaines,—et recommandant qu'il soit accordé un congé à M. Petitelair en vue d'une pension, et celui de six semaines à M. Raymond, et qu'il lui soit permis de garder le commis qui remplace les deux officiers ci-dessus nommés jusqu'à ce que l'on ait décidé quelque chose à leur égard.

Le comité recommande que MM. Petitelair et Raymond aient leur congé ainsi que ci-dessus demandé.

Certifié,

(Signé)

W. H. LEE,^{sr}

G. C. E.

MEMORANDUM.—En conséquence de la maladie de M. Raymond qui se prolonge, son absence date depuis le mois de janvier; et de la loi relative aux volontaires qui se sont exercés en 1859, lesquels sont sur le point d'être payés, nous obligeait ainsi à un second paiement de toute la force.—et par suite aussi de la vérification que l'on doit faire de toutes les armes et ammunitions du gouvernement impérial et provincial, tant de celle qui ont été autrefois remises aux volontaires que de celles qu'ils possèdent actuellement, je demande respectueusement la permission à Votre Excellence de garder le commis que j'ai pris provisoirement autant de temps que le service public l'exigera.

(Signé)

A. DE SALABERRY,

Lieut.-Colonel

D. A. G. M. B. C.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,
QUÉBEC, 7 mars 1860

BUREAU DE L'ADJUDANT-GÉNÉRAL,
QUÉBEC, 24 septembre 1860.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous demander de vouloir bien soumettre considération favorable de Son Excellence en conseil, la demande de M. Cyrille Janot, comme employé permanent dans ce département, pour remplir la vacance créée par l'absence de M. Raymond depuis deux ans pour cause de cécité.

M. Junot a été employé dans ce bureau de temps à autre (et payé sur le pied de \$750 par an et sur les fonds contingents du bureau) pour remplacer M. Raymond et pour dresser les commissions en langue française qui exigent un employé bien au fait de cette langue.

Je prendrai de plus la liberté d'exposer à Son Excellence que Sir James Hay, dont la charge est de dresser toutes les commissions, est incapable de le faire par suite de son ignorance de la langue française, sans compter que sa santé est faible et qu'il est forcé de s'absenter souvent du bureau: je suis donc forcé de faire tout mon possible pour expédier de mon mieux les affaires du bureau. D'ailleurs, il est impossible de s'attendre qu'une personne de son âge soit jamais capable de faire un bon employé.

En vous transmettant la demande de nomination de M. Junot, j'espère que M. Raymond continuera toujours de retirer ses appointements du département, et j'ose croire qu'on adoptera à son égard et pour sa petite famille dans la détresse telle *décision extraordinaire* que son état malheureux et précaire inspirera au gouvernement.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-obéissant serviteur,

(Signé)

A. DE SALABERRY,

Lieut.-Colonel,

D. A. G. M. B. C

EXTRAIT du rapport de tous les employés du bureau de l'Adjudant Général de Milice, demandé par lettre de l'honorable J. S. MacDonald, ministre des affaires de milice.

| Nom. | Emploi. | Quand et par qui nommé. | Appointements. | Surnuméraire ou permanent. | Fonctions de chacun et remarques. |
|-----------------------|--------------|--------------------------------------|----------------|----------------------------|---|
| Chas. Petitelair..... | 2me commis.. | 22 février 1822. Lord Dalhousie..... | \$1000 | Permanent.... | Atteint d'épilepsie et invalide depuis 1859 |
| J. Bte. Raymond ... | 3me do .. | 15 avril 1856. Sir E. Head. | \$1200 | do | En congé depuis nov. 1859—pour cause de cécité. |
| Sir James Hay, Bart | 5me do .. | 17 janvier 1856. do | \$1000 | do | Dresse les commissions |

(Signé,)

A. DE SALABERRY, Lt.-Col.

BUREAU DE L'ADJUDANT-GENERAL,
QUEBEC, 20 juin 1862,

D. A. G. M.

MEMORANDUM.

En décembre dernier, je transmis à l'honorable procureur-général du H.-C. sur sa demande touchant le fonctionnement de ce département et le chiffre des commis qu'il nécessite, un rapport dont voici la substance :

3 commis, département de la force sédentaire, Bas-Canada.

3 " " " Haut-Canada

6 " " active

12

2 aux comptes

2 aux amunitions militaires

2 à la correspondance générale

2 dép. adj.-généraux

1 premier commis et comptable

2 commis

} Sous les ordres d'un premier commis et comptable.

Je recommande également que les commis suivants soient mis à la retraite avec pension, savoir :

M. Petitelair, épilepsie, 40 ans de service

M. Raymond, cécité, 12 " "

Sir James Hay, incapacité 6 " "

(Signé,)

A. DE SALABERRY,

D. A. G. M. B. C.

23 juin 1862.

Extrait d'un rapport de comité du conseil exécutif, approuvé par Son Excellence le gouverneur-général, le 24 juillet 1862.

" 2 M. Raymond a fait partie du bureau pendant un laps de temps de trois ans et demi avant le mois de novembre 1859, à partir de laquelle date, pour cause de cécité, il a été incapable de remplir ses devoirs, et a continué de recevoir ses appointements jusqu'à aujourd'hui à \$1,200 par an. Il est recommandé qu'il lui soit payé une gratification équivalente à son salaire d'une année, \$1,200, et que tout autre paiement en sa faveur soit arrêté à partir du 1er août 1862.

(Certifié,)

W. H. LEE,

G. C. E.

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Division de la comptabilité,
QUEBEC, 7 mars 1863.

MONSIEUR, — J'ai l'honneur de vous adresser, en conformité d'une résolution de l'Assemblée législative du 2 mars 1863, copie d'une lettre en date du 30 décembre 1862, adressée à T. Cherrier, écr., l'informant que le 31 décembre 1862, il cesserait d'être attaché à ce département.

La raison de la démission de M. Cherrier est l'incapacité où il avait été de remplir ses devoirs par suite de maladie depuis 16 mois avant sa démission.

Je vous renvoie la résolution ci-incluse.

J'ai l'honneur d'être, Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

ANDREW RUSSELL,
Ast. Commissaire.

A l'honorable **SECRETÁIRE PROVINCIAL**,
Québec,

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
Division de la comptabilité,
QUEBEC, 30 décembre 1862.

MONSIEUR, — Je suis chargé par l'honorable commissaire des terres de la couronne de vous informer que vous cessez d'être attaché à ce département le 31 courant.

Je suis,
Monsieur,
Votre obéissant serviteur,

(Signé,) ANDREW RUSSELL,
Ast.-Commissaire.

T. CHERRIER, Ecr.,
Québec,

DEPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE,
7 mars 1863.

(Vraie copie,) ANDREW RUSSELL,
Ast.-Commissaire.